INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

DÉCISION ILR/G26/39 DU 3 NOVEMBRE 2026

PORTANT APPROBATION DES TARIFS D'ÉQUILIBRAGE DANS LA ZONE DE MARCHÉ INTÉGRÉ BELUX

POUR L'ANNÉE 2027

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 39, paragraphe 6, de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel ;

Vu le règlement ILR/G23/44 du 15 septembre 2023 portant sur les modalités de recouvrement des frais de fonctionnement du coordinateur à des fins de neutralité dans la zone de marché intégré BeLux, et notamment son article 5 ;

Vu la demande d'approbation de la société Balansys S.A. du 24 septembre 2026, reçue le 29 septembre 2026 ;

Considérant la consultation publique organisée par la société Balansys S.A. du 14 août 2026 au 11 septembre 2026 ;

Considérant que la redevance de neutralité vise à neutraliser les écarts entre les coûts et les revenus liés à l'équilibrage, qui sont comptabilisés dans un compte de neutralité conformément à l'article 2 du règlement ILR/G23/44 précité ;

Considérant que la proposition relative aux valeurs des ajustements pour contributeur principal et pour contributeur mineur, ainsi que celle relative au facteur incitatif, n'a pas fait l'objet de commentaires lors de la consultation publique, indiquant ainsi une adhésion du marché au principe consistant à pénaliser plus fortement les utilisateurs de réseau qui utilisent une grande partie de la flexibilité du réseau pour leurs usages propres ;

Considérant que la société Balansys S.A. propose de passer d'une redevance de neutralité nulle pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 à une redevance de neutralité de +0,010 €/MWh pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que les régulateurs belge et luxembourgeois se sont concertés tout au long du processus décisionnel relatif aux tarifs d'équilibrage dans la zone Belux ;

Décide :

Art. 1er**.** L'Institut approuve (i) la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité, (ii) les valeurs du petit ajustement pour les réducteurs, (iii) les valeurs du petit ajustement pour les contributeurs et iv) les valeurs du facteur incitatif, telles que définies par la société Balansys S.A. dans la liste tarifaire du 24 septembre 2026 en annexe.

Art. 2. Ces tarifs d'équilibrage s'appliquent à compter du 1er janvier 2027 et sont publiés par la société Balansys S.A. sur son site internet.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Balansys S.A. et publiée, ensemble avec son annexe, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Balansys S.A. qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Claude RISCHETTE	**(s.) Sandra WIETOR**	**(s.) Luc TAPELLA**
Directeur adjoint	**Directrice adjointe**	**Directeur**

ANNEXE

TARIFS D'EQUILIBRAGE – FEUILLE TARIFAIRE 2027

-	Redevance de Neutralité		0,01 [€/MWh]
-	*Small Adjustment "helpers"*	(petit ajustement réducteurs)	0 [%]
-	*Small Adjustment End of day*	(petit ajustement contributeurs fin de journée)	
	"*main causer*"	contributeur principal	3 [%]
	"minor causer"	contributeur mineur	0 [%]
-	*Small Adjustment Within day*	(petit ajustement contributeurs intrajournalier)	
	" *main causer*"	contributeur principal	0 [%]
	"minor causer"	contributeur mineur	0 [%]
-	*Incentivizing factor Within day*	(facteur incitatif intrajournalier)	
	" *main causer*"	contributeur principal	10 [%]
	"minor causer"	contributeur mineur	0 [%]